

La lutte contre l'amiante est-elle suffisamment efficace en Belgique ?

- Le 21 mai dernier, la RTBF a diffusé un reportage dans lequel il était question de la présence d'amiante dans une école à Arlon.

- Ce jeudi, les parents des élèves de cet établissement ont reçu un document se voulant rassurant de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (voir aussi en pages Planète 22-23)

Recto

ERIC JONCKHEERE

Président de l'Association belge des victimes de l'amiante (Abeva)

■ L'amiante n'est pas un problème du passé. Malgré une amélioration de la situation des victimes, toute la transparence nécessaire n'est pas faite sur les bâtiments contaminés. Nos pouvoirs publics sont frileux face à cette question de santé alors que les pays limitrophes ont saisi la question à bras-le-corps et allouent des budgets plus importants que nous pour mettre fin au danger.

Le problème de l'amiante refait régulièrement surface chez nous. Constitue-t-il toujours une menace pour la santé publique ?

On tente de nous faire croire que c'est un problème du passé, mais la Belgique a été l'un des derniers pays à interdire ce matériau. Or, les maladies liées à l'amiante ont un délai de latence qui va jusqu'à 45 ans. Chez nous, le pic de mortalité aura lieu dans les années 2025-2035.

Les autorités publiques ont-elles pris des mesures depuis qu'on a conscience des dangers de l'amiante ?

La situation des victimes, tant professionnelles qu'environnementales, s'est améliorée avec la création du "Fonds Amiante" qui, depuis le 1^{er} mai 2007, les indemnise. Il

n'empêche qu'il reste une omerta importante qui pèse sur ce dossier tant à propos des victimes que pour des travaux de modernisation et de rénovation à faire.

Les travaux nécessaires n'ont-ils pas été réalisés ?

La question de l'amiante en Belgique ne se réduit pas à l'amiante-ciment du groupe Eternit et elle n'a pas été réglée avec la fin du désamiantage du Berlaymont à Bruxelles. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, on a reconstruit à tour de bras et la plupart des bâtiments publics édifiés jusque dans les années 80 contiennent cette fibre mortelle, soit sous la forme d'amiante-ciment soit sous la forme de flocage. Suite à l'incendie de l'Innovation en 1967, il a été décidé d'ignifuger les bâtiments. Ça s'est fait en aspergeant les structures d'un mélange de liant et d'amiante appelé flocage. Les bâtiments floqués et les produits Eternit placés notamment dans les écoles se fissurent aujourd'hui, libérant des fibres qui mettent directement le personnel et les élèves en contact avec l'amiante. Une partie des travaux nécessaires a été faite dans les écoles, mais il y a un manque de transparence. Une loi oblige les établissements scolaires à produire un inventaire "Amiante". Ces relevés devraient être mis à la disposition du personnel et des parents, mais ils sont le plus souvent inexistant ou introuvables. Dans le réseau scolaire de la Communauté française, un plan de désamiantage est engagé depuis plusieurs années, mais les informations sont parcellaires et difficilement accessibles. On sent des réticences à communiquer sur le sujet. Pour les autres réseaux, les pouvoirs organisateurs sont dispersés et il est encore plus difficile d'y voir clair sur l'existence ou non de l'inventaire "Amiante", sur les travaux déjà réalisés et les budgets alloués à la rénovation des bâtiments. La question ne concerne pas uniquement les écoles, elle est bien plus vaste. Récemment, des gens de la SNCB sont morts de cancers de l'amiante. A la

Stib, on a trouvé de l'amiante dans les stations de métro et dans les trams. Les ministères et certains bâtiments de l'armée ne sont pas épargnés. On retrouve même ces fibres dans certains modèles de Jeep de nos militaires.

Vous exigez plus de transparence dans ce dossier ?

De la clarté de la part des autorités, des syndicats, des associations de parents, etc. Une fois le nouveau gouvernement formé, nous aimerions rassembler une table ronde sur le sujet. Il faudrait aussi dresser des plans en fonction des urgences. Les budgets ne sont pas infinis, mais si on a pu sauver les banques à coup de millions d'euros, pourquoi est-on aussi peureux et n'en débloque-t-on pas en faveur de la santé des élèves et du personnel ? Les pouvoirs publics sont véritablement frileux. J'en veux pour preuve qu'on nous a refusé la création d'un numéro vert destiné à ceux qui travaillent dans les bâtiments qui doivent être rénovés et qui sont certainement en contact avec l'amiante sans savoir comment la reconnaître.

Vous avez le sentiment qu'on fait peu de cas de la santé publique ?

On nous dit que 300 000 m² d'amiante sont encore présents dans les bâtiments scolaires de la Communauté française, mais que le coût de la rénovation n'est pas supportable. Les autorités publiques ont-elles réellement conscience du danger qui nous pend au nez ? Pourquoi ne pas mettre à contribution l'industrie de l'amiante pour financer en partie les travaux nécessaires ? Eternit a bien gagné des millions grâce à l'amiante à l'époque. Ce serait un juste retour des choses. A cause du puissant lobbying de l'industrie de l'amiante et de la frilosité des pouvoirs publics, on a, année après année, législation après législation, repoussé le problème sous la moquette. Cette frilosité nous glace le sang.

Verso

PATRICK STRAUSS.

Conseiller général au Fonds des maladies professionnelles (Ministère des Affaires sociales)

■ C'est l'incendie de l'Innovation, dans les années soixante, qui a été le principal déclencheur de l'utilisation massive d'amiante, particulièrement dans l'industrie et la construction. Pour ce qui est de la situation actuelle, il faut bien reconnaître que les bâtiments publics et privés qui n'ont pas fait l'objet depuis lors d'une opération volontariste de désamiantage, restent bien à risques.

Le "Fonds Amiante" a annoncé récemment qu'on avait recensé, en 2013, 212 personnes atteintes de mésothéliome (ou cancer de la plèvre), une maladie due à une exposition à l'amiante. C'est 13 % de victimes de plus qu'en 2012, et 25 % de plus qu'en 2011. Pourquoi, selon vous, une telle augmentation ?

Le mésothéliome est un cancer qui a une phase de latence importante, entre le moment où la personne est exposée au risque et celui où la maladie va apparaître, avec des symptômes clairs. En moyenne, entre les deux, il se passe une quarantaine d'années. Concrètement, même si l'amiante a été interdit fin des années 90, on assiste effectivement à une augmentation des cas. Il est d'ailleurs probable, malheureusement, qu'en tout cas, ce nombre ne diminuera pas. En effet, dans les années 70 et 80, la Belgique était un pays grand consommateur d'amiante et on peut donc admettre qu'une partie significative de la population belge a été exposée à ces fibres dangereuses.

D'une manière générale, en tant qu'expert de ce dossier, comment jugez-vous l'efficacité de la lutte contre l'amiante en Belgique ?

L'amiante est un produit naturel qui a une durée de vie extrêmement longue, et il ne se détruit pas naturellement. Pour bien comprendre la problématique, il faut se replonger dans le contexte d'il y a 40 à 50 ans. C'est l'incendie de l'Innovation, dans les années soixante, qui a été le principal déclencheur de l'utilisation massive d'amiante, particulièrement dans l'industrie et la construction. Il s'agissait en effet d'un matériau imputrescible qui résistait à de hautes températures, et présentait de nombreuses qualités, sans qu'on ne mesure à l'époque ses effets néfastes. Mais, pour ce qui est de la situation actuelle, il faut bien reconnaître que les bâtiments publics et privés qui n'ont pas fait l'objet depuis lors d'une opération volontariste de désamiantage, restent bien à risques.

morale de faire procéder au désamiantage, au moins dans les bâtiments ouverts au public ?

A ma connaissance, il n'existe pas de législation qui oblige à une telle opération. En revanche, les administrations publiques et les entreprises privées qui emploient de la main-d'œuvre sont tenues à réaliser un cadastre des endroits où se trouve de l'amiante. Mais il n'y a pas d'obligation d'enlever cet amiante. D'ailleurs, cela se justifie dans les endroits où l'amiante est en décomposition, mais il y a beaucoup de lieux où ce n'est pas nécessaire.

Nous avons réalisé une enquête dans un établissement scolaire où le problème se pose (voir notre rubrique Plaigne en pages 22 et 23). Et certains spécialistes affirment que le cas n'est pas isolé, très loin de là. Or, cette situation est d'autant plus néfaste que ce sont de jeunes enfants qui y sont exposés. Pourquoi de telles carences ?

A titre personnel, il est clair pour moi que les écoles représentent un cas particulièrement malheureux.

En effet, les bâtiments scolaires sont plus susceptibles que d'autres de subir des transformations (agrandissement de classes, etc.) et donc de libérer de l'amiante dans l'air. C'est effectivement très néfaste pour les enfants dans la mesure, d'abord, où ils sont plus fragiles que les adultes. Ensuite, ils ont plus de risques de développer une maladie dans 40 ans que les adultes qui avaient déjà 50 ou 60 ans lorsqu'ils ont été exposés et pour qui, vu la phase de latence, le risque est plus théorique.

Mais ne serait-il pas alors nécessaire de légiférer à nouveau, comme cela se passe dans les pays voisins ? Le politique ne s'y intéresse pas ?

Il faut rappeler qu'en Belgique, dès qu'on parle de bâtiments scolaires, ce n'est plus du ressort du fédéral mais, notamment, celui de la Communauté française. Sans doute y a-t-il un problème de budgets, mais il appartient à chacun de mettre ses priorités là où il l'estime nécessaire. En tant que fonctionnaire fédéral, il ne m'appartient pas d'en juger.

Entretien: Jean-Paul Duchâteau